

l'on commette une injustice à l'endroit de ces industriels. Que les raffineurs continuent à fournir aux chefs de famille de ce pays le sucre raffiné aux prix qu'ils en demandent, et nous n'aurons aucun reproche à leur adresser. J'aimerais en dire autant des détaillants de fèves, mais quelques-uns de ces derniers qui ont acheté ou qui achètent les fèves à un prix très minime, tentent, aujourd'hui, de vendre cet article à un prix qui dépasse cinq ou six fois celui qu'ils ont payé à l'origine. Voilà ce qu'ils font dans différentes villes et ce qui porte le prix de cette denrée naturelle à un chiffre anormal. Dans son ensemble, cette question du prix des denrées alimentaires est très difficile à résoudre, tout en étant certes très importante. J'ai cru qu'il convenait de faire ces observations au sujet du sucre, afin de faire connaître à la Chambre les renseignements que j'ai pu me procurer.

(La motion est adoptée.—La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Blondin.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION POUR L'OUVERTURE D'UN CREDIT DE GUERRE DE \$50,000,000.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité général, pour discuter le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de prescrire:

1. Qu'une somme n'excédant pas cinquante millions (\$50,000,000) de piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses qui pourront être faites par ou en vertu de l'autorité du Gouverneur en conseil pendant l'année expirant le 31 mars 1915, pour:

- (a) La défense et la sûreté du Canada;
- (b) La conduite des opérations navales ou militaires en Canada et au dehors;
- (c) Assurer la continuation des communications commerciales, industrielles et d'affaires soit par voie d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre ou autrement; et
- (d) La mise à exécution de toutes mesures que le Gouverneur en conseil jugera nécessaire ou opportunes par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt temporaire ou autrement, toutes sommes d'argent qui seront requises pour effectuer tout paiement autorisé par toute loi basée sur les présentes résolutions.

(Cette motion est adoptée.)

M. MACDONALD: Peut-on espérer dès maintenant la déclaration du Gouvernement relative à cette dépense?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous ne soumettons maintenant que pour la forme cette résolution. Lorsque le bill vien-

dra en discussion, le Gouvernement fournira les renseignements utiles.

M. SINCLAIR: Le très honorable premier ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer la nature de l'aide qu'il se propose de donner au sujet de l'assurance qui intéresse nos expéditions maritimes? Par tout le pays, cette question soulève un intérêt assez accentué. Nous savons tous qu'un grand nombre de navires sont retenus dans le Saint-Laurent, et le théâtre des hostilités est à ce point rapproché qu'il est impossible, aujourd'hui, d'exposer les navires sur les routes de l'Atlantique. Le Gouvernement se propose-t-il d'assurer la sûreté des vaisseaux qui sont prêts à entreprendre en ce moment la traversée de l'Atlantique?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le ministre de l'Industrie et du Commerce prend connaissance en ce moment de certaines observations qu'on lui a faites à ce sujet. Il sera peut-être en mesure de faire une déclaration à ce propos, avant la fin de cette session.

(Il est fait rapport de la résolution qui est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN demande à déposer un projet de loi (bill n° 3) tendant à accorder à Sa Majesté un subside pour la défense militaire et navale.

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

2e LECTURE DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR L'IMMIGRATION.

Le projet de loi (bill n° 2), déposé par l'honorable M. Doherty, conférant certains pouvoirs au conseil des ministres à l'effet de modifier la loi relative à l'immigration, est lu une deuxième fois et renvoyé à l'étude d'un comité spécial composé des très honorables sir Robert Borden et sir Wilfrid Laurier, des honorables sir George Foster, Pelletier, Pugsley, Doherty et M. Maclean (Halifax).

ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AUX OPERATIONS DE BANQUE EN TEMPS DE GUERRE.

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter que, advenant un cas de guerre, d'invasion, de sédition ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, et advenant une crise financière, réelle ou